

Qualisol, l'appellation qualité pour les installateurs de systèmes solaires thermiques

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF QUALISOL

Basée sur le volontariat, Qualisol est une démarche qualité professionnelle dédiée à l'installation de systèmes solaires thermiques. L'appellation concerne les chauffe-eau solaires individuels et les systèmes solaires combinés pour les adhérents au « club Qualisol combi ».
Mis en place en 1999 par l'ADEME, Qualisol fédère à ce jour plus de 12 000 installateurs.



Plus d'infos sur
WWW
qualisol.org
ou au
0826 621 621
(0,15 € TTC/min)

Les objectifs de l'appellation

La mise en place du dispositif Qualisol répond à un triple objectif :

- Promouvoir et diffuser des bonnes pratiques d'installation de systèmes solaires thermiques,
- Développer la qualité des services associés à l'installation de ces appareils solaires (conseils, SAV, etc.),
- Conforter les consommateurs, clients particuliers, dans le choix d'un professionnel compétent.

L'engagement de l'installateur Qualisol

En adhérant au dispositif Qualisol, chaque entreprise s'engage à :

- Respecter les dix points de la charte Qualisol,
- Réaliser au moins trois installations de chauffe-eau solaire individuel sur la période triennale d'adhésion,
- Etre auditée au moins une fois sur la période triennale d'adhésion.

Les modalités d'adhésion à l'appellation en 2007

Pour adhérer au dispositif, l'entreprise doit :

- Justifier sur dossier de ses compétences professionnelles en matière de génie climatique, de couverture, de plomberie et de chauffage. Il s'agit soit de références récentes d'installations solaires en service, soit d'une attestation de formation CESI avec attestation de réussite au QCM,
- Signer la charte Qualisol,
- Fournir les éléments administratifs nécessaires : attestations d'assurances professionnelles en vigueur couvrant l'activité de génie climatique, de couverture, de plomberie et de chauffage (Responsabilité civile décennale et Responsabilité civile générale), K-Bis avec un code NAF 45 et une cotisation annuelle (100 € HT ou 75 € HT si l'entreprise bénéficie d'une autre appellation Qualit'EnR).

L'appellation Qualisol étant millésimée, l'entreprise devra faire une demande de renouvellement chaque année pour conserver son appellation.

La formation Qualisol

Si l'installateur n'a pas de références d'installations solaires, il devra suivre une formation pour devenir Qualisol. Ces formations sont dispensées dans les centres de formation conventionnés par Qualit'EnR ou chez les industriels ayant signé la charte EFIQUACE. Mis en place par Qualit'EnR, un référentiel formation « chauffe-eau solaire individuel » assure l'homogénéité des formations (3 jours). Qualit'EnR sortira prochainement un référentiel pour les systèmes solaires combinés.

Les audits

Des audits sur des installations sont réalisés. Ces audits ont un rôle de contrôle de la qualité des prestations de l'installateur, mais également une vocation pédagogique par l'échange entre l'installateur et l'auditeur. Chaque entreprise Qualisol sera ainsi auditée une fois tous les trois ans.